

Décision

DGA Développement - Urbanisme - Qualité Architecturale

Le Président de Le Mans Métropole

Vu :

- le décret n° 71-922 du 19 novembre 1971 portant création de la Communauté Urbaine du Mans,
- le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment en son article L 5211-10 autorisant l'organe délibérant à déléguer une partie de ses attributions au Président,
- la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 mai 2004, créant l'appellation Le Mans Métropole,
- la délibération du Conseil Communautaire n° 90 en date du 29 juin 2023, prise en application des dispositions de l'article L 5211-10 du CGCT,
- l'arrêté n°00038 de délégation de fonction et de signature au Conseiller Communautaire du 16 juillet 2020, complété par l'arrêté n° 00042 du 28 juillet 2020.

Considérant :

- Depuis le 16 août 2022, Le Mans Métropole sous-loue à VYV3 Pays de la Loire, des locaux situés 25/27 avenue de Paderborn au Mans, qu'elle loue auprès de la Foncière Lelièvre par bail professionnel.
- Cette location a été consentie afin de permettre l'installation d'un centre de santé à destination des personnes résidant en Sarthe, dépourvues de médecin traitant. L'objectif étant de répondre aux difficultés d'accès aux soins de premier recours sur le territoire.
- La convention d'une durée de 3 ans, arrivant à échéance le 15 août 2025, les parties ont décidé de reconduire la convention.

Décide

Article 1 : A compter du 16 août 2025, Le Mans Métropole met à la disposition de VYV3 Pays de la Loire des locaux situés 25-27 avenue de Paderborn au Mans, d'une superficie de 196 m² à usage de service médical de proximité.

Article 2 : Cette mise à disposition est consentie jusqu'au 31 juillet 2028.

Article 3 : Elle est consentie moyennant le versement d'un loyer annuel d'un montant de 51 316 €, payable trimestriellement à terme échu.

Le loyer sera révisé annuellement au 1^{er} août en fonction de la variation de l'indice des loyers commerciaux (ILC), référence du 2^{ème} trimestre 2024 dont la valeur s'établit à 136,72.

La première indexation interviendra le 1^{er} août 2026.

Article 4 : Les sommes perçues seront imputées aux comptes 752 et 70878 du budget principal.

Article 5 : Madame la Directrice Générale de Le Mans Métropole et Monsieur le Comptable Public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Mans, le 5 juin 2025

Christophe COUNIL
Conseiller délégué



N° d'identification : DEC257254H1

Publication le 05 juin 2025

Décision exécutoire le 05 juin 2025